

12

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant le marché passé sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique pour la procédure relative aux **Travaux de réhabilitation du pont d'Orthez Sainte Suzanne sur le Laà**.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché relatif aux Travaux de réhabilitation du pont d'Orthez Sainte Suzanne sur le Laà est attribué comme suit :

Attributaire	Montant HT
Groupement SN CASADEBAIG SAS/SAS LABORDE Quartier Soupou 64440 LARUNS	28 930 €

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 19 février 2024

Le Président,
Par délégation,




Henri POUSTIS